



MERCREDIS RECREATIFS

CLERMONT EN ARGONNE – VARENNES EN ARGONNE

Mesdames et Messieurs les Parents d'élèves,

Vous trouverez ci-jointe la fiche de renseignements concernant :

- L'accueil de loisirs du mercredi à partir du mercredi 6 novembre 2024

1. **Accueil de loisirs :**

<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=1776509>

	Tranche QF	< 800 euros	> ou = 801 euros	Usagers hors territoire – hors convention
: Mercredi récréatif	Matin ou Après-midi 7h30 à 12h ou 13h30 18h30	6.00	8.00	10.00
	Journée complète avec repas 7h30-18h30	20.00	25.00	35.00
	Forfait 5 mercredis journée complète avec repas 7h30-18h30	80.00	112.50	157.50
	Facturation unitaire en sus en cas de dépassement horaire par 1/4h entamé (18h30)	5,00	5,00	5,00
Pour bénéficier de ces tarifs *	Vous devez nous transmettre impérativement l'attestation de votre quotient familial ou numéro d'allocataire CAF ou les informations de la MSA - A défaut, le tarif le plus élevé est appliqué.			

L'inscription aux mercredis récréatifs pourra se faire via le PORTAIL FAMILLE de Vacances à Vacances

<https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=1776509>

Pour bénéficier de ces tarifs*, vous devez nous transmettre impérativement l'attestation de votre quotient familial ou numéro d'allocataire CAF.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARGONNE-MEUSE

Siège social

Services administratifs

Clermont-en-Argonne

16, rue Thiers

55120 Clermont-en-Argonne

tel : 03 29 87 40 12

fax : 03 72 92 95 30

mèl : cc.argonne-meuse@orange.fr

Services administratifs

Varennnes-en-Argonne

28, rue Tabur

55270 Varennnes-en-Argonne

tel : 03 29 80 71 88

Horaires d'ouverture :

- « Les Mercredis récréatifs » ouvrent entre 7h30 et ferment entre 18h30.
 - L'arrivée s'effectue de 7h30 à 9h et de 13h30 à 14h30.
 - Le départ s'effectue de 11h45 à 12h30 et de 17h à 18h30.

Directrice du mercredi Mme CHARDIN Armelle

Courriel : scolaire@argonne-meuse.fr

En dehors des heures d'ouverture des accueils, appeler la Communauté de Communes
Bureau de Clermont en Argonne **03 55 48 70 69 (de 9h à 17h30)**

Accueils de loisirs

- | | | |
|-----------------------|---------------------|----------------------|
| • Clermont en Argonne | 16 Rue Thiers | Tél : 03 29 87 44 87 |
| • Varennes ne Argonne | 26 Rue Tabur | Tél : 03 55 48 89 00 |

Les inscriptions devront se faire obligatoirement via le portail famille de vacances à vacances.



Par égard pour les personnes responsables de l'accueil de loisirs, nous demandons aux parents de respecter scrupuleusement ces horaires afin d'assurer un bon fonctionnement des accueils.

RÈGLES A RESPECTER IMPÉRATIVEMENT

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les inscriptions sont réservées aux enfants scolarisés sur les RPI. L'inscription est faite par la personne ayant la responsabilité légale de l'enfant auprès des services de la Communauté de Communes Argonne-Meuse. Les inscriptions sont prises pour les périodes de vacances à vacances et sont conditionnées par le renseignement de la fiche individuelle et unique de renseignement et la fiche sanitaire de liaison sur le portail famille.



AUCUN ENFANT NE POURRA ETRE ACCUEILLI SANS CES INFORMATIONS

PRECAUTIONS :

Pour le bon déroulement de l'accueil, il est demandé :

- De ne pas mettre un enfant malade à l'accueil
- Que les parents veillent à récupérer les affaires de leurs enfants

- Que les enfants n'emmènent aucun jouet personnel, et évitent les friandises à l'accueil (sauf cas d'événement particulier et après accord de la Directrice du périscolaire : anniversaires, fêtes...). Les doudous sont tolérés.
- **Signaler tous changements de numéro de téléphone et d'adresse.**

FACTURATION/PAIEMENT

Il existe plusieurs modalités de paiement, à savoir : Espèce, tickets CESU, chèque, (à l'ordre du Centre des finances publiques de Verdun). Les règlements sont à effectuer auprès du Centre des finances publiques Verdun.

Pour bénéficier des tarifs adaptés, les familles doivent impérativement joindre l'attestation de quotient familial ou leur numéro d'allocataire (à indiquer sur la fiche individuelle et unique de renseignement) au dossier d'inscription. **A défaut de présentation de ces éléments, le tarif maximum sera appliqué à la famille sans effet rétroactif en cas de réclamation.**

Les gestionnaires de la Communauté de Communes sont habilités à consulter les services télématiques CDAP pour établir le tarif applicable à chaque famille. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations.

ENGAGEMENT des PARENTS :

Les parents s'engagent à signaler immédiatement par écrit à la Communauté de Communes :

- tout changement de situation professionnelle ou familiale ;
- tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone ;
- tout changement concernant les personnes autorisées à reprendre l'enfant ;
- tout problème de santé survenant au cours de l'année : allergies, asthme, prise de traitement médical...

SANTE :

Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments par leur enfant, le matin et/ou le soir à la maison. **Aucune médication ne sera donnée par les agents de la Communauté de Communes hormis dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).**

SECURITE :

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle, ils ne doivent jamais sortir de la cour sans l'autorisation des agents d'animation. La personne habilitée à venir chercher le(s) enfant(s) doit se signaler à l'agent d'animation avant de repartir.

Seule une personne majeure sera autorisée à reprendre le(s) enfant(s)

Les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.

Toute détérioration des biens de la collectivité, imputable à un enfant par le non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de blessures bénignes, une trousse de secours permet d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, les agents d'animation et la direction préviennent les secours (**SAMU**) et la famille sont prévenues dans la mesure du possible.

RETARD :

Dans le cas où ni les parents, ni les personnes autorisées ne seraient présentes à l'heure de départ des enfants, un appel téléphonique sera donné aux parents et aux personnes inscrites sur la fiche de renseignements ; en cas de retard important une facturation complémentaire sera adressée aux parents.

IMPORTANT :

La Communauté de Communes, après avertissement, se réserve le droit de ne plus accepter tout enfant :

- qui perturberait notablement les activités de l'accueil,
- dont les parents seraient sujets à des retards répétitifs.

En cas de manquement au règlement, les élèves qui gêneraient le bon fonctionnement des accueils périscolaires seront signalés à la Direction de la Communauté de Communes qui préviendra les parents par courrier. La gravité des faits ou leur répétition pourra conduire à une convocation des parents, voir une exclusion temporaire ou définitive du service.